

PROCÈS - VERBAL du Conseil d'Administration**Séance du 7 mai 2026**

Le Conseil d'administration extraordinaire de Sciences Po Strasbourg s'est réuni jeudi 7 mai 2026 à 17h30.

L'ordre du jour a été consacré aux points suivants :

1. Point d'information synthétique sur l'état de consommation du budget
2. Discussion sur l'accompagnement financier, l'information et le traitement des candidatures des étudiants extra-communautaires

Ont participé à la réunion les membres dont les noms suivent :**Le Président :**

- M. SUARD : procurations de Mme BERTRAND DORLEAC et de M. de GROSSOUVRE

Le Directeur :

- M. DROIT

Pour les personnalités extérieures :

- M. LARAT : procurations de M. SIRE et de M. ROSTAING
- M. PFLIEGERSDOERFFER : procuration de M. SCHWARTZ (arrivée à 17h35)
- M. Thibault CURMI

Pour les enseignants :

- M. FRANÇOIS : procurations de Mme ZIMMER et de Mme ROIRON
- M. PETEY
- Mme MICHEL
- Mme ABALLEA : procuration de Mme FLECHET (départ à 19h)
- M. JUHEM : procuration de M. MICHON
- M. SIMON
- M. URIBE

Pour les représentants des personnels :

- Mme SCHAHL : procuration de Mme WILLIAMSON

Pour les représentants des étudiants :

- M. DI BARI : procuration de Mme BAZINGUETTE
- M. DELBOSC
- Mme NESME
- M. GILG
- Mme CAMUZARD
- M. PROD'HOMME : procuration de Mme ROBIN

Pour les membres invités :

- Mme DELANNAY, Directrice déléguée à la démocratisation, l'Inclusion et à la Réussite Etudiante
- M. FERTIKH, Directeur-adjoint, délégué aux études du 1er et du 2nd cycle
- Mme LEHNI, Directrice déléguée aux relations internationales
- Mme HMAE, Responsable administratif et financier, secrétaire de séance

Excusés :

- M. MONIER, Responsable administratif adjoint et Responsable du service des études et de la scolarité

Le quorum étant atteint, M. SUARD ouvre la séance à 17h30. Il rappelle qu'il s'agit d'une séance exceptionnelle organisée à la demande de douze administrateurs afin de permettre de faire un point budgétaire et d'avoir une discussion sur l'accompagnement financier, l'information et le traitement des candidatures des étudiants extra-communautaires.

M. SUARD annonce en préambule que le conseil accueille un nouveau membre au sein du collège des personnalités extérieures représentant une institution en la personne de M. Thibault CURMI, représentant de M. Alain BERSET, Secrétaire Général du Conseil de l'Europe. Il lui cède la parole afin de lui permettre de se présenter.

M. CURMI remercie M. SUARD. Administrateur d'état, après une formation à l'INSP, et un début de carrière en Chine, il est dorénavant détaché auprès du cabinet du Secrétaire général du Conseil de l'Europe en qualité de conseiller. En charge des questions budgétaires et de la coordination des programmes, il suit également les relations avec quatorze États membres et observateurs du Conseil de l'Europe. Avant ce poste, il a fait l'essentiel de sa carrière en Chine. Il accompagne par ailleurs le projet de réformer cette institution afin de l'orienter vers un conseil de sécurité pour la paix en Europe.

1. Point d'information synthétique sur l'état de consommation du budget

Mme HMAE annonce que, malheureusement, un point de situation budgétaire ne permettrait pas d'éclairer à cette date, le débat prévu ce jour. En effet, l'exécution budgétaire n'est pas significative car elle n'a été ouverte en dépenses de fonctionnement et d'investissement que le 10 mars 2026, la gestion des missions n'est possible que depuis le 9 avril et la saisie des recettes ne sera accessible qu'autour du 20 mai, après une nouvelle coupure comptable de quelques jours. La raison étant que l'université de Strasbourg était dans l'obligation de passer sur un nouveau Système d'information financier analytique et comptable (SIFAC+) au début de l'année 2026. Cette opération a consisté en une bascule technique particulièrement lourde qui a entraîné cette période d'interruption de l'exécution budgétaire en dépenses et en recettes.

2. Discussion sur l'accompagnement financier, l'information et le traitement des candidatures des étudiants extra-communautaires

M. JUHEM propose une intervention liminaire afin de rappeler les éléments de contexte qui ont présidé à la demande de cette séance exceptionnelle consacrée à la situation des étudiants extra-communautaires impactés par la nécessité de s'acquitter de droits d'inscription différenciés qui s'élèvent à 3 941€, contre 254€ pour les français et les européens. Il rappelle que les modalités d'application des droits différenciés sont variables d'une université sur l'autre, certains ont décidé une exonération totale ou partielle, Strasbourg a choisi de les appliquer aux étudiants inscrits en master. Or à ce jour 37 étudiants, dont 5 de l'IEP, ne sont pas parvenus à régler ces droits en totalité. Un échéancier irréaliste leur a été imposé avec une menace de radiation en cas d'impayés, à quelques jours de leurs examens. Un communiqué surréaliste a même suivi cette annonce, expliquant que ces étudiants n'avaient finalement jamais été inscrits. Cette situation jette ces étudiants dans une situation d'extrême angoisse et de précarité. Les cinq étudiants de l'IEP ont bénéficié d'un premier versement dans le cadre du fonds d'aide exceptionnel de l'école à hauteur de 600€. Ils ont ou vont formuler une nouvelle demande d'aide dans ce même cadre et il formule le souhait que l'IEP puisse statuer de toute urgence sur ces nouvelles demandes car les injonctions à payer de l'administration de l'Université de Strasbourg se font de plus en plus pressantes.

Pour suivre les étudiants concernés depuis le début de l'année universitaire, M. DROIT confirme partager le diagnostic établi par M. JUHEM sur les répercussions humaines et psychologiques de leur situation de grande précarité. Il salue par ailleurs la mobilisation de la communauté universitaire en leur faveur et remercie M. JUHEM de porter ce point d'alerte.

M. DROIT complète le propos de M. JUHEM en soulignant les difficultés que rencontrent actuellement les équipes pédagogiques dans la sélection des candidatures des étudiants internationaux via la plateforme « Etudes en France ». Cette sélection ne se fonde évidemment que sur des critères d'ordre pédagogique, toutefois, le poids de l'incertitude relative à la viabilité financière du projet des étudiants est pesant. A ce titre, l'enjeu réside dans l'amélioration de la communication auprès de ce public des tarifs qui leur seront appliqués. Il indique avoir sensibilisé Mme SCHURHAMMER vice-présidente Formation à cette difficulté. Celle-ci lui confirme que l'information relative au montant des droits à payer avait bien été communiquée aux étudiants via plusieurs canaux dès l'été 2025. L'information bien qu'imparfaite, était ainsi disponible. Il s'agit toutefois effectivement de mieux communiquer dorénavant sur les droits différenciés, comme l'a souligné Mme ABALLEA lors de la précédente séance. Dans ce cadre, M. DROIT indique que cette information a d'ores et déjà été relayée à la une du site internet de l'école de la façon la plus explicite possible (<https://www.sciencespo-strasbourg.fr/actualites/note-importante-a-lattention-des-etudiants-hors-union-europeenne-extracommunautaires/>). Il s'agira ensuite, une fois que les sélections auront été arrêtées, que les responsables pédagogiques relaient également cette information auprès de leurs futurs étudiants concernés.

M.DROIT relève toutefois que la situation est incertaine suite à l'annonce, le 21 avril, par le ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Espace, M. BAPTISTE, du lancement d'une stratégie d'attractivité « Choose France for Higher Education », qui remplacerait ainsi le dispositif actuel « Bienvenue en France ». Dans cette attente, certaines universités ont pris le parti d'adopter leurs propres dispositifs d'exonération pour l'année universitaire 2026/2027, dont l'Université de Strasbourg, qui souhaite exonérer de droits différenciés pour leur deuxième année de master en 2026/2027, les étudiants qui s'en sont déjà acquittés au titre d'une inscription en master 1 en 2025/2026.

M.DROIT rappelle que 20 étudiants ont été concernés à Sciences Po par les droits différenciés. 14 s'en sont acquittés et parmi celles et ceux en difficulté, 5 ont formulé une demande d'aide dans le cadre du fonds d'aide exceptionnel de Sciences Po Strasbourg. Dès l'automne 2025, ils ont perçu un versement de 500€, complété d'un versement de 100€ en 2026 afin de coller au nouveau plafond de 600€ instauré à partir du 1er janvier 2026. M. DROIT annonce que ces étudiants pourront à nouveau émarquer à ce fonds au titre de l'année civile 2026, il leur suffit de déposer un nouveau dossier de demande. Il précise que ces aides sont cumulables avec celles du fonds d'urgence de la Fondation de l'Université de Strasbourg, géré par la mission Solidarité. De plus, il informe que les démarches menées par M. ROSTAING auprès de la fondation ont permis de monter un projet de campagne de levée de fonds pour venir en aide à ces étudiants. Ce projet attend dorénavant le feu vert de la présidence de l'Université de Strasbourg. Enfin, il salue la belle dynamique de mobilisation des étudiants et de collègues, leur cagnotte en ligne lancée en avril a permis de recueillir 3800€.

M.SIMON intervient pour souligner la gravité de la situation dans laquelle se trouvent les étudiants ainsi jetés dans la précarité. La réalité est que le financement de ces droits via le système de cagnotte n'est rien d'autre que de la mendicité. La réalité derrière les systèmes solidaire d'hébergement tel que le « couchsurfing » est celle de la clochardisation. Il informe par ailleurs les administrateurs de la situation ubuesque d'un étudiant japonais qui se voit réclamer le paiement des droits différenciés alors qu'il doit se réinscrire juste pour soutenir son mémoire en visioconférence car il est retourné au Japon. A ce titre, il se pose la question de la légalité même de ces droits. Enfin, M. SIMON souhaite savoir, d'une part, si les étudiants soutenus deux fois par le FAE, seront à nouveau éligibles à la rentrée 2026, et, d'autre part, si une augmentation de l'enveloppe du FAE est prévue compte tenu de la paupérisation étudiante.

M.URIBE prend la parole dans la lignée de son intervention lors de la précédente séance pour rappeler un principe fondamental : l'Université n'est pas une administration mais une communauté d'auto-gestion rassemblant des enseignants, des étudiants et des membres de l'administration. Il fait le parallèle avec la raison d'être du conseil de l'IEP qui est celle de l'auto-gestion. La seule souveraineté qui puisse s'exercer légitimement est celle de la communauté universitaire et pas celle

du ministre. Il craint que l'Université ne tombe sous la coupe d'un pouvoir extérieur. M. URIBE se rappelle d'une anecdote du temps de l'Université Marc Bloch où son président s'était opposé à une tentative d'ingérence de la préfecture qui avait interrogé l'administration au sujet de l'assiduité d'étudiants étrangers. M.URIBE poursuit en indiquant ne pas avoir de solution à la situation actuelle. Il souligne être sensible à la mobilisation étudiante mais regrette que notre communauté n'ait pu su gérer cette situation en amont.

Mme MICHEL remercie la direction et tous les acteurs qui ont travaillé à soutenir les étudiants en difficulté. Elle partage les différents diagnostics posés sur la situation actuelle mais souligne que dorénavant il est important d'œuvrer pour aider les étudiants à sortir de leurs difficultés.

M.CURMI souhaite savoir si le montant des droits différenciés est bien indiqué sur la plateforme « Etudes en France » utilisée par les étudiants étrangers.

M.DROIT indique que Mme SCHURHAMMER, vice-présidente Formation lui a confirmé que cette information figurait bien sur cette plateforme. Toutefois, une difficulté de compréhension peut naître du fait des différences entre les universités dans les modalités d'exonérations pratiquées. Ainsi Strasbourg a décidé d'exonérer les étudiants en licence. Ceux-ci obtiennent durant leur séjour le statut de résident fiscal, qui leur ouvre droit à une exonération pour la suite de leurs études en master.

M.DROIT précise par ailleurs, que les étudiants extracommunautaires sélectionnés en master ont été destinataires d'un mail adressé par la direction des études et de la scolarité de l'Université de Strasbourg leur précisant le montant à payer au titre des droits différenciés. M.DROIT insiste sur la nécessité de tenir un discours de responsabilité. Il craint ainsi que certains étudiants extracommunautaires aient été mal conseillés notamment par certains syndicats étudiants qui les ont peut-être incités à jouer la stratégie de la non réponse en espérant être exonérés.

Mme ABALLEA témoigne que les difficultés d'accès à l'information persistent, y compris pour les personnels des ambassades françaises en charge de gérer les étudiants candidats.

M.DESLBOSC indique que le mail de la direction des études a été vu par certains étudiants, mais pour la plupart, il est arrivé trop tard car ils avaient déjà engagé des frais pour leur mobilité, comme l'achat de leurs billets d'avion par exemple.

M. LARAT s'interroge quant à la temporalité de la transmission de l'information du montant exact des droits à payer à ces étudiants et suggère de l'anticiper au maximum.

M.DROIT répond que ce calcul ne semble être fait qu'après l'inscription administrative qui intervient entre le moment de l'acceptation et le mois de septembre.

M.SIMON confirme que cette information précise devrait être disponible bien en amont afin de permettre aux étudiants internationaux d'estimer le rapport qualité/prix des formations entre les différents pays et de faire leur choix en connaissance de cause.

M.DROIT souligne à ce titre qu'un de ces contacts au MAEE lui a indiqué que dans un grand nombre de pays, la valeur d'un diplôme se mesurait à l'aune de son prix. Ainsi un tarif élevé pourrait participer de l'attractivité du système universitaire d'un pays.

M.PFLIEGERSDORFFER souhaite faire prospérer la piste suggérée par M. LARAT. Dans la mesure où le système d'admission d'un étudiant est d'abord porté par l'équipe pédagogique et que les arcanes de l'inscription administrative n'interviennent que plus tard, voire trop tard, il suggère que la communauté éducative puisse porter une partie de l'ingénierie administrative afin de communiquer une estimation du coût dès la phase d'admission.

M.DROIT confirme que M. PFLIEGERSDORFFER pointe le cœur de la problématique : l'admission est gérée par les équipes pédagogiques des composantes or les règles d'inscription sont portées par la direction des études de l'Université de Strasbourg. Ce décalage est en partie, compensé cette année par la publication sur le site de l'école, des règles appliquées à Strasbourg en matière de droits différenciés. Par ailleurs, les responsables pédagogiques seront également mobilisés afin qu'ils se fassent le relai de cette information auprès de leurs étudiants.

Mme ABALLEA ne remet pas en question la nécessité d'une transparence de l'information, mais pointe le risque d'un effet dissuasif puisque cette information portera sur le tarif maximum potentiellement appliqué, sans visibilité sur les exonérations possibles.

M.DROIT confirme cet effet pervers renforcé par l'incertitude relative au contenu du nouveau texte annoncé par le ministre M. BAPTISTE.

M.GILG pointe une potentielle incohérence dans la communication de l'Université de Strasbourg. Dans le communiqué daté du 17/04/26, il est mentionné que les étudiants avaient jusqu'au 31/10/25 pour s'acquitter de leurs droits alors même que les règles d'exonération ont été adoptées par une séance du conseil d'administration ultérieure à cette date.

M.DROIT répond qu'a priori ces règles avaient été adoptées dès juin 2025. Il précise par ailleurs que le mail adressé aux étudiants en septembre comportait également les informations relatives à la possibilité de paiements échelonnés jusqu'en décembre. Ce calendrier de paiement semble avoir été allongé par la suite et est a priori encore possible actuellement.

M. CURMI indique avoir travaillé au SGA de l'Ambassade de Pékin, notamment comme référent de la plateforme « Etudes en France ». Aussi, il vient de la consulter et confirme que l'information relative aux droits différenciés est bien disponible. Le flou intervient sans doute par la suite autour des règles d'exonération. Il revient sur la question de la perception de la valeur des diplômes pour confirmer qu'elle est très variable selon les pays. Par exemple, en Chine, un coût élevé est très valorisé, alors que c'est moins le cas au Maroc.

M.URIBE fait le constat que cette politique ne fera qu'attirer les étudiants qui peuvent payer mais pas les étudiants excellents.

M.DROIT propose deux niveaux de réponse à ce constat. Le premier, à l'échelle individuelle, consiste en une mobilisation collective pour faire aboutir et alimenter la campagne de levée de fonds via la Fondation afin de financer une bourse d'études pour un étudiant international. Une autre piste pourrait consister en la mise en place de conventions relatives à des accords d'échanges d'étudiants avec certaines universités afin de maintenir la gratuité.

M.SUARD précise que le communiqué du ministre semble également encadrer cette solution en la conditionnant au principe de réciprocité. Cette piste ne semble donc pas impossible mais il conviendra de rester vigilant sur les évolutions apportées aux textes.

Mme MICHEL interroge la direction pour savoir si des pistes de partenariats sont déjà envisagées ?

M.DROIT cite l'Université CHEIKH ANTA DIOP de Dakar qui est d'ores et déjà ciblée par Mme LEHNI dans le cadre de la stratégie internationale de la composante.

Mme LEHNI confirme qu'un accord de coopération international avec cette université est à l'étude dans le cadre de la troisième année du diplôme de Sciences Po. Toutefois, les échanges actuels, qui permettent l'exonération, se fondent sur le principe de diplomation dans l'université d'origine. Il s'agira ainsi de trouver un nouveau modèle qui entre dans le principe de « réciprocité » évoqué dans le communiqué.

Mme MICHEL poursuit en évoquant la possibilité de développer un échange dans le cadre des quatre semestres des masters, permettant ainsi de renforcer encore l'internationalisation de l'école.

Mme ABALLEA suggère par ailleurs de développer le principe des doubles diplômes avec certains pays dont le Maroc et le Sénégal, car la règle en la matière consiste en un paiement des droits dans l'établissement d'origine.

Mme CAMUZARD souhaite savoir concrètement quel sera le montant de la deuxième aide qui sera versée par Sciences Po Strasbourg aux étudiants en difficulté.

M.DROIT indique que la commission étudiera avec la plus grande bienveillance les demandes qui lui ont et lui seront adressées afin notamment d'aller au plafond des 600€. Tout dépendra des demandes formulées et de l'avis de Mme LAJOIE, assistante sociale du CROUS qui collabore avec l'IEP à la gestion de ce fonds.

Plus aucune demande de parole n'étant exprimée, M. SUARD remercie les administrateurs pour ces échanges riches et constructifs et propose de passer au point divers.

M.DELBOSC souhaite savoir pourquoi la demande motion soumise par les étudiants de la liste Solidarité Etudiante n'a pas été inscrite à l'ordre du jour.

M.SUARD rappelle la réponse déjà donnée lors de la précédente séance, à savoir qu'il n'est ni pratique ni pertinent de gérer le budget par la voie de motion.

M.DELBOSC répond que le contenu de la motion dépassait la seule question budgétaire et qu'il aurait été souhaitable d'en discuter en séance afin de la faire évoluer, le cas échéant.

M.SUARD explique que précisément le contenu de cette motion a fait l'objet de discussions lors de la précédente séance et constituait le principe même de la présente séance.

M.PRODHOMME retient de cette séance deux principes. Celui des aides financières significatives versées aux étudiants mis en difficulté par les droits différenciés grâce à la cagnotte et au FAE. Et celui du consensus autour de la nécessité d'une Université ouverte aux étrangers. Il estime qu'il serait intéressant que la composante s'engage dans cette priorité en réaffirmant son attachement à l'ouverture de ses cursus aux étudiants étrangers qui représentent une richesse pour les étudiants de l'IEP, une ouverture sur le monde.

M. SUARD confirme que les échanges de la présente séance reflètent bien cette position.

M.JUHEM réaffirme la nécessité de permettre aux administrateurs de se prononcer par voie de motions, y compris avec une dimension financière.

M.SUARD n'exclut pas le principe de motion, mais il estime que le travail de fonds mené lors des débats afin de trouver des solutions est bien plus utile et constructif. Il remercie les administrateurs pour leurs prises de paroles et rappelle que la prochaine séance se déroulera le 16 juin.

Clôture de la séance à 18h50.